

hydro-électriques. Il ne faut cependant pas se cacher les difficultés énormes des points de vue contractuel, économique et technique qu'il faudra surmonter pour y arriver.

En ce qui concerne la pêche, la création d'une zone économique de 200 milles ouvre des possibilités fort grandes. Il faudra pouvoir régler de sérieux problèmes si l'on veut modifier la gestion de la pêche de façon satisfaisante, tant sur le plan global qu'à l'égard des pêcheurs jouissant de droits ancestraux. Que la compétence chargée d'assumer cette responsabilité soit de niveau fédéral, provincial ou encore commun, il faudrait que certains principes généraux sur la gestion de la pêche soient reconnus et acceptés. Premièrement, cette gestion devrait être globale. Deuxièmement, il faudrait qu'il en résulte une rente nette pour les propriétaires (bien qu'elle puisse être répartie de façon à pouvoir même profiter aux pêcheurs). Troisièmement, il serait bon d'offrir des stimulants afin d'obtenir des produits de meilleure qualité. Quatrièmement, il serait souhaitable de prévoir une certaine flexibilité et d'offrir des choix quant à l'intensité de l'activité de la pêche; il serait possible de le faire tout en se conformant aux limites sur les prises. Cinquièmement, il nous faut reconnaître que l'industrie de la pêche demeure impuissante à elle seule à régler les problèmes de chômage et de revenu à Terre-Neuve; au lieu d'attirer plus de travailleurs dans le secteur de la pêche comme moyen de créer des emplois (qu'il faut alors assortir de subventions en vue d'y